



DECRET

**NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE
APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE**

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques *Apostolorum successores* du 22 février 2004 au paragraphe n°214 stipulant que « l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique [...] »

Considérant l'ampleur du défi missionnaire d'aujourd'hui,

Considérant la démarche synodale entreprise dans le Diocèse depuis novembre 2023,

Considérant les nombreuses réflexions et consultations ayant eu lieu dans tout le diocèse,

Considérant les avis exprimés par les fidèles dans les paroisses et plusieurs groupes de travail spécifiques,

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble,

Vu les dispositions du droit canonique sur l'organisation des paroisses

DECRETONS

La promulgation du « Guide pratique : Les paroisses et leur organisation » dont une copie demeurera annexée au présent décret.

Les dispositions dudit guide entreront en vigueur sur l'ensemble du territoire du diocèse de Saint-Claude à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre *experimentum* pendant deux années.

A défaut de modifications à l'issue de ce délai, lesdites dispositions seront d'application définitive jusqu'à nouvelle ordre.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en un exemplaire original,

Le dix huit décembre deux mil vingt cinq,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin
Evêque de Saint-Claude

Abbé William Goyard
Chancelier

 +  

GUIDE PRATIQUE

Les paroisses et leur organisation

*Une administration simplifiée
pour une mission renouvelée*



**DIOCÈSE DE
SAINT-CLAUDE
JURA** —————

LETTRE DE MGR JEAN-LUC GARIN

Chers diocésains,

Depuis deux années déjà, notre belle aventure synodale diocésaine est en marche ! Pas à pas, nous avons appris à entrer dans cette dynamique nouvelle, voulue par le pape François et aujourd'hui encouragée par le pape Léon XIV. Comme le disait le pape François, « le chemin de la synodalité est précisément celui que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire : une Église de l'écoute, où chacun a quelque chose à apprendre des autres. » Cette invitation nous rejoint : elle nous pousse à croire que personne n'est inutile, que chacun a un rôle unique à jouer pour que notre Église rayonne de vie et de fraternité.

Le chemin synodal n'est pas d'abord une organisation à mettre en place, mais une expérience d'Église à vivre : avancer ensemble dans la complémentarité des vocations, discerner ensemble, bâtir ensemble des projets missionnaires concrets qui portent du fruit pour l'annonce de l'Évangile.

Dans chaque doyenné, des projets missionnaires ont émergé. Certains ont déjà vu le jour, d'autres sont encore en gestation : c'est normal, car un chemin synodal ne se vit pas en un instant, mais dans la patience, la confiance et la persévérance. Il demande une conversion personnelle et communautaire. Nous croyons que l'Esprit Saint continue de nous guider : ce qu'il a semé avec nous portera du fruit au temps voulu.

Une attente forte s'est exprimée au fil de nos rencontres et de nos échanges dans les différents doyennés : le désir d'alléger nos structures, de simplifier nos organisations, pour mieux correspondre à la réalité d'aujourd'hui et surtout pour libérer des forces vives au service de la mission. C'est l'objet de ce document : donner à notre diocèse une organisation simplifiée, plus souple, plus légère, pour qu'elle soit plus missionnaire. Cette nouvelle étape s'appuie sur la richesse de toutes vos suggestions, de vos prières et de vos engagements au cours de ces deux années de marche commune.

Concrètement, ce document ouvre une nouvelle page de notre histoire diocésaine. Il précise la naissance des nouvelles paroisses, il invite chacun – prêtres, diacres, religieux, religieuses, laïcs engagés et baptisés de tous horizons – à entrer avec enthousiasme dans une dynamique renouvelée. Oui, nous aurons besoin de nouveaux visages, de nouvelles compétences, de nouvelles disponibilités pour soutenir cette transformation. C'est une occasion unique d'oser des appels, d'accueillir de nouvelles vocations de service, et de raviver en nous la joie de collaborer à l'œuvre de Dieu !

Je vous encourage vivement à profiter de cette réorganisation comme d'un véritable élan missionnaire : développons ensemble les Fraternités paroissiales et les Fraternités Locales

d'Animation Missionnaire (les FLAM), enracinons davantage la « Pastorale de la Visitation », qui nous invite à aller à la rencontre, à nous visiter mutuellement, à tisser des liens fraternels solides. Quelle grâce d'avoir pu commencer à vivre ces visites pastorales avec vous, dans la paroisse de Chaussin-Saint-Aubin, celles de la Petite Montagne et de Cousance, entouré des missionnaires diocésains et des membres de la curie ! Ces visites continuent. Trois nouvelles paroisses seront ainsi visitées au cours de 2026.

Ce document marque le début d'une nouvelle étape. Il remplace les précédents textes d'organisation paroissiale et entraîne, progressivement, la mise en place de Conseils Pastoraux de Conseils Économiques Paroissiaux. Cela signifie également la conclusion de mission pour certaines équipes qui ont fidèlement porté l'animation de nos communautés ces dernières années. Qu'elles soient chaleureusement remerciées pour leur engagement généreux et persévérant. Leur travail constitue un socle précieux sur lequel nous pouvons bâtir avec confiance. Leur expérience peut contribuer à soutenir la création des FLAM, leur disponibilité nouvelle peut être mise au service de la Pastorale de la Visitation.

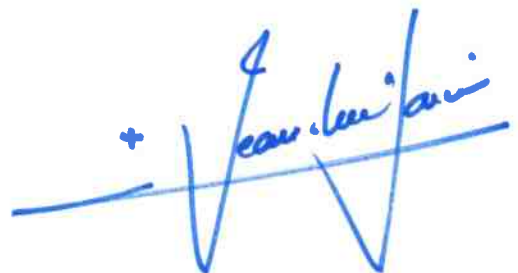
La Curie et la Fraternité des Missionnaires Diocésains accompagneront chaque doyenné et chaque paroisse dans cette transition. Personne ne sera laissé seul. Ensemble, nous marcherons, nous construirons et nous inventerons les formes nouvelles que l'Esprit Saint inspire aujourd'hui à notre Église diocésaine.

Avançons avec espérance ! Ce qui commence aujourd'hui, c'est un souffle nouveau, une invitation à redécouvrir la joie de l'Évangile, une chance de grandir comme une Église plus fraternelle, plus missionnaire et plus proche des réalités des territoires de notre beau Jura.

Le jeudi 18 décembre 2025

+ Jean-Luc GARIN

Évêque de Saint-Claude



DÉCRETS

Décret du 14 janvier 2025



DECRET

**NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE
APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE ;**

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation territoriale du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble ;

Considérant les nécessités pastorales du Doyenné de Morez,

Vu les normes du Code de droit canonique en particulier le canon 515 § 2 ;

Ayant entendu le Conseil Presbytéral à ce sujet lors de sa séance du 14 novembre 2024,

Ayant consulté l'Abbé Vincent Billard, Curé des paroisses concernées,

DECRETONS

- **L'érection de la paroisse**

PAROISSE NOTRE-DAME DU HAUT-JURA

Ladite paroisse sera constituée par le regroupement de la paroisse Saint-Marc-des-Viaducs, de la paroisse Saint-Luc-du-Val-d'Orbe et de la paroisse Saint-Maximilien-Kolbe-du-Grandvaux.

Par conséquent, cette nouvelle paroisse comprendra les communes de Hauts-de-Bienne (à l'exception du village de Lézat), Bellefontaine, Morbier, Longchaumois, Bois d'Amont, Les Rousses, Prémanon, Lamoura, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière Château, Nanchez (à l'exception du village de Villard-sur-Bienne), Lac-des-Rouges-Truites, Chaux-du-Dombief, Saint-Pierre-en-Grandvaux et La Chaumusse.

- **La nouvelle paroisse est placée sous le patronage de :**

***Notre-Dame en sa nativité
dont la fête est le 8 septembre.***

Le présent décret prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux,

Le quatorze janvier deux mil vingt cinq,

sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin, évêque de Saint-Claude

Décret du 23 janvier 2025



DECRET

NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE

APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation territoriale du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble,

Considérant les nécessités pastorales du Doyenné de Chaussin,

Vu les normes du Code de droit canonique en particulier le canon 515 § 2,

Ayant entendu le Conseil Presbytéral à ce sujet lors de sa séance du 14 novembre 2024,

Ayant consulté Monsieur le chanoine Raymond Monnoyeur, Curé des paroisses concernées,

DECRETONS

- **L'érection de la paroisse**

PAROISSE DE CHAUSSIN-SAINT-AUBIN

Ladite paroisse sera constituée par le regroupement de la paroisse Simon-Pierre-des-Rivières et de la paroisse Le-Finage.

Par conséquent, cette nouvelle paroisse comprendra les communes de Chaussin, Asnans-Beauvoisin, Gatey, Rahon, Saint-Baraing, Balaiseaux, Pleure, Chaînée-des-Coups, Chêne-Bernard, Sergernon, Les Essards, Les Hays, Peseux, Le Deschaux, Tassenières, Bretenières, Villers-Robert, Seligney, Longwy-sur-le-Doubs, Neublans, Petit-Noir, Saint-Aubin, Champdivers, Saint-Loup, Annoire, Chemin.

- **La nouvelle paroisse est placée sous le patronage de :**

**Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte Face
dont la fête est le 1^{er} octobre**

Le présent décret prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux,

Le vingt trois janvier deux mil vingt cinq,

sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin, évêque de Saint-Claude

Décret du 23 janvier 2025



DECRET

**NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE
APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE ;**

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation territoriale du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble ;

Considérant les nécessités pastorales du Doyenné du Nord-Jura,

Vu les normes du Code de droit canonique en particulier le canon 515 § 2 ;

Ayant entendu le Conseil Presbytéral à ce sujet lors de sa séance du 14 novembre 2024,

Ayant consulté l'Abbé Patrick Gorce, Curé des paroisses concernées,

DECRETONS

- L'érection de la paroisse

PAROISSE NOTRE-DAME DE SERRE ET CHAUX

Ladite paroisse sera constituée par le regroupement de la paroisse Saint-Eloi, de la paroisse Saint-Bernard, la paroisse Sainte-Marie-des-Anges ; la paroisse Saints-Pierre-Etienne, la paroisse Les-Rives-du-Doubs et de la paroisse Notre-Dame-du-Mont-Guérin

Par conséquent, cette nouvelle paroisse comprendra les communes de :

Fraisans, Salans, Courtefontaine, Dampierre, Evans, Rans, Montepain, Ranchot, Gendrey, Louvatange, Romain, Ougney, Pagney, Rouffange, Saligney, Taxenne, Vitreux, Lavans-lès-Dole, Auxange, Malange, Sermange, Vriange, Amange, Serre-les-Moulières, Lavangeot, Romange, Orchamps, La Barre, Etrepigny, La Bretenière, Plumont, Our, Falletans, Rochefort-sur-Nenon, Eclans-Nenon, Audelange, Châtenois, Dammartin-Marpain, Thervay, Champagney, Mutigney, Brans, Moisse, Offlanges, Pointre, Chevigny, Frasné-les-Meuillères, Montmirey-la-Ville, Montmirey-le-Château, Peintre, Menotey, Gredisans, Rainans.

- La nouvelle paroisse est placée sous le patronage de :

**Notre-Dame en son assomption
dont la fête est le 15 août.**

Le présent décret prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux,

Le vingt trois janvier deux mil vingt cinq,

sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin, évêque de Saint-Claude



DÉCRET

**NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET L'AUTORITÉ DU SIÈGE
APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE SAINT-CLAUDE**

Considérant les nécessités pastorales du Diocèse de Saint-Claude,

Considérant qu'« il revient au seul évêque diocésain d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses » et « qu'il ne les érigera, ne les supprimera ni ne les modifiera pas de façon notable sans avoir entendu le Conseil presbytéral », Code de droit canonique (CIC), canon 515 § 2,

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques Apostolorum successores du 22 février 2004 au paragraphe n°214 stipulant que « l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique [...] » et que « quand le bien des âmes le recommande, après avoir écouté le Conseil presbytéral, il devra procéder à la modification des limites territoriales [...] »,

Considérant le paragraphe n° 48 de l'Instruction de la Congrégation pour le clergé en date du 29 juin 2020 intitulée La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église, selon laquelle « la suppression de paroisse par union extinctive est légitime pour des causes qui regardent directement la paroisse en question »,

Convaincu que c'est à l'échelle des paroisses fusionnées en une seule qu'il existe les conditions favorables à un tel dynamisme évangélisateur,

Considérant l'ampleur du défi missionnaire d'aujourd'hui,

Considérant la démarche synodale entreprise dans le Diocèse depuis novembre 2023,

Considérant les nombreuses réflexions et consultations ayant eu lieu dans tout le diocèse,

Considérant les avis exprimés par les fidèles dans les paroisses et plusieurs groupes de travail spécifiques,

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation territoriale du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble,

Ayant entendu le Conseil Presbytéral à ce sujet lors de sa séance du 14 novembre 2024,

Ayant consulté les curés des paroisses concernées,

DÉCRÉTONS

à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE DE DOLE »

par union extinctive des paroisses de Notre-Dame, Saint-Augustin de Chaux, Saint-Vincent de Paul, Notre-Dame des Sources, L'Abbaye de la Trinité, Saint-Martin des Champs, Sainte-Claire, Notre-Dame des Jolis Monts, Clauge et Loue, et de Saint-Sébastien du Val d'Amour.

Les localités constituant la paroisse de la Sainte-Famille de Dole ainsi érigée sont les suivantes :

Dole, Damparis, Crissey, Choisey, Archelange, Authume, Jouhe, Baverans et Brevans. Abergement-la-Ronce, Aumur, Foucherans, Champvans, Tavaux, Gevry, Molay, Sampans, Biarne, Monnières, Parcey, Villette-les-Dole, Mont-sous-Vaudrey, Bans, Vaudrey, Ounans, Souvans, Nevy-lès-Dole, La Loye, Belmont, Santans, Montbarrey, La Vieille-Loye et Augerans.

Le siège de la paroisse est fixé à Dole, 38 rue Mont-Roland.

La paroisse est placée sous le patronage de la Sainte Famille dont la fête est définie selon le calendrier liturgique de l'Eglise catholique.

2 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE SAINT-DÉSIRÉ DE LONS-LE-SAUNIER »

par union extinctive des paroisses de Saint-Désiré, Les Roches, Saint-Pierre-François Néron, Les Côteaux de Seille, Saint-Martin des Vignes, Notre-Dame en Plaine, Les Bords de Seille, Saint-Joseph du Val de Brenne, et de Sainte-Lucie.

Les localités constituant la paroisse Saint-Désiré de Lons-le-Saunier ainsi érigée sont les suivantes :

Lons-le-Saunier, Arlay, Montmorot, Conliège, Perrigny, Chille, Revigny, Montaigu, Villeneuve-sous-Pymont, Verges, Vevy, Briod, Hauteroche, Courbouzon, Macornay, Vernantois, Moiron, Bornay, Geruge, La Chailleuse (sauf Saint-Laurent-la-Roche et Varessia), Voiteur, Domblans, Baume-les-Messieurs, Passenans, Saint-Lamain, Frontenay, Nevy-sur-Seille, Blois-sur-Seille, Ladoye-sur-Seille, Château-Chalon, Menétru-le-Vignoble, Lavigny, Pannessières, L'Etoile, Montain, Le Louverot, Le Pin, Le Vernois, Saint-Didier, Plainoiseau, Bletterans, Chapelle-Voland, Cosges,

Villevieux, Fontainebrux, Larnaud, Les Repôts, Nance, Relans, Desnes, Vincent-Froideville, Lombard, Recanoz, Ruffey-sur-Seille, Quintigny, Sellières, La Charme, Toulouse-le-Château, Darbonnay, Monay, Mantry, Vers-sous-Sellières, Bois-de-Gand, Francheville, Le Villey, Chaumergy, La Chaux-en-Bresse, Champrougier, Chemenot, La Chassagne, Chêne-Sec, Sergenaux, Commenailles, Rye, Les Deux Fays, Foulenay

Le siège de la paroisse est fixé à Lons-le-Saunier, 7 rue du Puits salé.

La paroisse est placée sous le patronage de saint Désiré dont la fête est le 27 juillet.

3 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE NOTRE-DAME DES MONTS ET DES LACS »

par union extinctive des paroisses de Notre-Dame de l'Isle, Bellerive sur Ain, Saint-Sorlin, Saint-Bruno des Lacs, et de Notre-Dame des Buis et Sapins.

Les localités constituant la paroisse Notre-Dame des Monts et des Lacs ainsi érigée sont les suivantes :

Clairvaux-les-Lacs, Boissia, Cognat, La Frasnée, Hautecour, Vertamboz, Barésia, St-Maurice-Crillat, Soucia, Thoiria, Pont-de-Poitte, Mesnois, Patornay, Blye, Doucier, Charcier, Charézier, Songeson, Châtillon, Menétrux-en-Joux, Bonlieu, Denezières, Saugeot, Uxelles, Le Frasnois, Moirans, Villards d'Héria, Charchilla, Crenans, Maisod, Martigna, Lect, Montcusel, Meussia, Coyron, Etival- Les Ronchaux, Châtel-de-Joux, Les Crozets.

Le siège de la paroisse est fixé à Clairvaux-les-Lacs, 10 Place du Commerce.

La paroisse est placée sous le patronage de la Vierge Marie en la fête de la Visitation le 31 mai.

4 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DE LA SAINTE-FAMILLE EN PETITE MONTAGNE »

par union extinctive des paroisses de Notre-Dame de la Petite Montagne, Saint-Jean-Marie Vianney, Le Val Suran, Notre-Dame de Vaucluse, et Les Lauzes

Les localités constituant la paroisse de la Sainte Famille en Petite Montagne ainsi érigée sont les suivantes :

Orgelet, Arinthod, Genod, Vosbles-Valfin, Cornod, Marigna-sur-Valouse, Monnetay, Nancuisse, La Boissière, Dramelay, Chambéria, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Vescles, Valzin en Petite Montagne, Aromas, Chancia, Charnod, Condes, Thoirette-Coisia, Andelot-Morval, Montrevel, Montfleur, Broissia, Gigny-sur-Suran, Graye-et-Charnay, Loisia, Lamarre/Chevreaux, Val Suran (sauf Bourcia), Montlainsia, Ecrille, Plaisia, Chavéria, Moutonne, Beffia, Reithouse, Varessia (commune de La Chailleuse), Rothonay, La Tour du Meix, Largillay -Marsonnay, Cernon, Onoz, Sarroigna, Cressia, Augisey, Pimorin, Dompierre-sur-Mont, Présilly, Alièze, Courbette, Saint-Maur, Publy, Nogna, Poids-de-Fiole, Marnézia et Mérona.

Le siège de la paroisse est fixé à Orgelet, 27 rue du Faubourg de l'Orme.

La paroisse est placée sous le patronage de la Sainte Famille dont la fête est définie selon le calendrier liturgique de l'Eglise catholique.



5 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE NOTRE-DAME DES PLATEAUX »

par union extinctive des paroisses de Champagnole, Le Val de Sirod, L'Angillon, La Combe d'Ain, Les Monts de Balerne, Notre-Dame du Val de Mièges, Les Foncines, Notre-Dame du Châtelet.

Les localités constituant la paroisse Notre-Dame des Plateaux ainsi érigée sont les suivantes :

Champagnole, Nozeroy, Ardon, Cize, Equevillon, Sapois, Ney, Syam, Châtelneuf, Le Vaudioux, Les Nans, Sirod, Bourg-de-Sirod, Conte, Lent, Crans, Andelot-en-Montagne, Chapois, Vers-en-Montagne, Lemuy, Montmarlon, St-Germain-en-Montagne, Le Moutoux, Supt, Vannoz, Le Pasquier, Le Larderet, Le Latet, Monnet-la-Ville, Montigny-sur-l'Ain, Pont-du-Navoy, Crotenay, Marigny, Loulle, Pillemoine, Mont-sur-Monnet, Saffloz, Fontenu, Chevrotaine, Billecul, Rix-Trébief, Doye, Longcochon, Censeau, Mignovillard, Gillois, La Favière, Cuvier, Esserval-Tartre, Fraroz, Cerniébaud, La Latette, Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Les Chalesmes, Bief-du-Fourg, Onglières, Mournans-Charbonny, Charency, Plénise, Plénisette, Mièges, Foncine-le-Haut, Foncine-le-Bas, Chaux-des-Crotenay, Les Planches-en-Montagne, Entre-Deux-Monts.

Le siège de la paroisse est fixé à Champagnole, 12 rue du Général Leclerc.

La paroisse est placée sous le patronage de Notre-Dame de Mièges, dont la fête est le lundi de Pentecôte.

6 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DE SAINT-CLAUDE SAINT-LUPICIN »

par union extinctive des paroisses de Saint-Claude, Les Hautes-Combes, Longviry, La Vallée de Saint-Romain de Roche, et de Val de Lizon.

Les localités constituant la paroisse de Saint-Claude Saint-Lupicin ainsi érigée sont les suivantes :

Saint-Claude, Villard-Saint-Sauveur, La Rixouse, Larrivoire, Vulvoz, Avignon-les-St-Claude, Coiserette, Coyrière, Villard-sur-Bienne (commune de Nanchez), Lézat (commune des Hauts-de-Bienne), Septmoncel-Les Molunes, Lajoux, Les Moussières, Les Bouchoux, La Pesse, Bellecombe, Choux, Viry, Rogna, Chassal-Molinges, Jeurre, Vaux-les-Saint-Claude, Lavancia-Epercy, Côteaux du Lizon, Lavans-les-St-Claude, Leschères, Ravilloles.

Le siège de la paroisse est fixé à Saint-Claude, 3bis rue de la Sous-Préfecture.

La paroisse est placée sous le patronage des saints Romain et Lupicin dont la fête est le 21 mai.



7 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE DU NORD REVERMONT »

par union extinctive des paroisses de La Croix du Dan, Le Val d'Orain, L'Heute, Notre-Dame de l'Ermitage, Saint-Pierre Les Sept Clochers, Notre-Dame de Lorette, Saint-Anatoile, Saint-Benoit des Vallées, Les Monts de Salins,

Les localités constituant la paroisse du Nord Revermont ainsi érigée sont les suivantes :

Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, Buvilly, Miéry, Saint-Lothain, Villerserine, Tourmont, Grozon, L'Abergement le-Petit, Bersaillin, Aumont, Brainans, Colonne, Biefmorin, Le Chatelay, Neuville, Montholier, Villers-les-Bois, Oussières, Montrond, Besain, Molain, Valempoulières, Plasne, Picarreau, Barretaine, Chamole, Chaussenans, Bonnefontaine, Fay-en-Montagne, Le Fied, La Marre, Mesnay, Les-Planches-près-Arbois, Pupillin, Montigny-lès-Arsures, Villette-les-Arbois, Les Arsures, La Chatelaine, La Ferté, Molamboz, Vadans, Mathenay, L'Abergement-le-Grand, Saint-Cyr-Montmalin, Mouchard, Pagnoz, Villers-Farlay, Ecleux, Chamblay, Villeneuve d'Aval, Cramans, Champagne-sur-Loue, Chissey-sur-Loue, Chatelay, Germigney, Port-Lesney, Grange-de-Vaivre, Saint-Thiébaud, Bracon, Aiglepierre, La Chapelle-sur-Furieuse, Ivrey, Marnoz, Pretin, Aresches, Thésy, Cernans, Abergement-lès-Thésy, Clucy, Dournon, Geraise, Chilly-sur-Salins, Ivory, Chaux-Champagny, Pont-d'Héry et Saizenay.

Le siège de la paroisse est fixé à Arbois, 6 bis rue du vieux château.

La paroisse est placée sous le patronage de saint Carlo Acutis, dont la fête est le 12 octobre.

8 - L'érection de la paroisse dénommée

« PAROISSE SAINT-MICHEL ARCHANGE EN SUD REVERMONT »

par union extinctive des paroisses de Saint-Georges du Revermont, Saint-François d'Assise en Revermont, et Le Revermont.

Les localités constituant la paroisse Saint-Michel Archange en Sud Revermont ainsi érigée sont les suivantes :

Cousance, Chilly-le-Vignoble, Frébuans, Gevingey, Trenal, Messia-sur-Sorne, Cesancey, Rotalier, St-Laurent-la-Roche (commune de La Chailleuse), Courlaoux, Condamine, Courlans, Val-Sonnette, Cuisia, Digna, Chevreux, Gizia, Beaufort-Orbagna, Maynal, Augea, Rosay, Saint-Amour, Balanod, Montagna-le-Reconduit, Les Trois Châteaux, Val d'Epy, Bourcia (commune de Val Suran), Thoissia et Véria.

Le siège de la paroisse est fixé à Cousance, 9 rue de l'église.

La paroisse est placée sous le patronage de saint Michel Archange, dont la fête est le 29 septembre.

Conformément au canon 515 § 3, « La paroisse légitimement érigée jouit de plein droit de la personnalité juridique ».

Conformément au c. 121 du CIC et au paragraphe n° 50 de l'Instruction susmentionnée, on veillera à la dévolution des biens des paroisses fusionnées : « S'il y a fusion d'ensembles de personnes ou de choses qui sont des personnes juridiques publiques pour n'en constituer qu'un seul [ensemble] jouissant lui-même de la personnalité juridique, cette nouvelle personne juridique acquiert les droits et les biens patrimoniaux des précédentes et reçoit les charges qui lui incombaient ; mais surtout en ce qui concerne la destination des biens et l'accomplissement des charges, la volonté des fondateurs et des donateurs ainsi que les droits acquis devront être respectés » (c. 121).

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en trois exemplaires originaux, sur sept pages,

*Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.*

Monseigneur Jean-Luc Garin
Évêque de Saint-Claude

I. Au service des acteurs pastoraux

1. L'Équipe de gouvernance

L'équipe de gouvernance est composée de l'évêque, des vicaires généraux, de la déléguée générale et de l'économe diocésain. Elle se réunit deux fois par mois pour traiter des sujets de la vie courante de l'ensemble du diocèse.

2. La mission des Vicaires Généraux et de la Déléguée Générale

Les vicaires généraux assistent l'évêque dans le gouvernement du diocèse, en exerçant pour tout le diocèse l'autorité exécutive ordinaire qui lui est déléguée par le droit canonique, afin d'assurer la bonne coordination pastorale, administrative et institutionnelle du diocèse.

Ils sont particulièrement appelés à :

- Représenter l'évêque pour des événements officiels, à l'intérieur ou à l'extérieur du diocèse ;
- Être un recours en cas de difficultés ou un conseil (en lien avec l'évêque, l'équipe de gouvernance ou le Conseil épiscopal) ;
- Aider les prêtres et les acteurs pastoraux dans la transformation pastorale du diocèse ;
- Comme membre de l'équipe de gouvernance et du Conseil Épiscopal, ils partagent les questions diverses et, le cas échéant, font redescendre les réponses ;
- Ils travaillent en binôme avec un délégué épiscopal, lui aussi membre du conseil Épiscopal.

La déléguée générale est la responsable hiérarchique des missionnaires diocésains. Elle coordonne les services diocésains et les visitations paroissiales. Elle participe pleinement à la gouvernance ordinaire du diocèse et conseille l'évêque au même niveau que les vicaires généraux.

3. La mission des délégués épiscopaux

Le délégué épiscopal, lui aussi membre du Conseil Épiscopal, travaille en binôme avec un vicaire général. Sa mission consiste principalement à :

- Encourager et soutenir le processus synodal sur le terrain ;
- Répondre aux demandes qui peuvent leur être adressées : soutien ponctuel d'un curé ; visite d'encouragement à un Conseil Pastoral Paroissial, etc...

4. Le Conseil Épiscopal

Le Conseil Épiscopal est composé de l'équipe de gouvernance et de plusieurs délégués épiscopaux. Il se réunit en moyenne une fois par mois.

Outre les missions habituelles du Conseil Épiscopal, jusqu'à l'été 2028, le temps que le tour des « visites paroissiales » soit terminé, les membres du Conseil Épiscopal sont particulièrement chargés :

- De conseiller et aider l'évêque à discerner les moyens de mettre en œuvre les orientations diocésaines définies au cours du processus synodal :
 - 1) Promouvoir la synodalité et la « conversation dans l'Esprit » ;
 - 2) Développer et soutenir la vie fraternelle à tous les niveaux ;
 - 3) Développer une Pastorale de la Visitation et de la Diaconie ;
 - 4) Simplifier notre organisation et renouveler les modalités d'animation des paroisses
 - 5) Célébrer et sanctifier le dimanche dans le contexte local
 - 6) Écouter et permettre aux jeunes de réaliser leurs rêves et leurs aspirations
- Accompagner, encourager et soutenir les paroisses et réalités transversales dans la mise en œuvre des orientations pastorales ci-dessus ;
- Discerner les ajustements nécessaires ;
- Être un relais entre le Conseil Épiscopal et les prêtres, diacres, religieux et religieuses et les laïcs en responsabilité.

5. La mission du doyen

Il est membre du Conseil Presbytéral, nommé pour un temps déterminé (canon 554.2) à la tête de l'un des quatre doyennés du diocèse par l'évêque diocésain après consultation de ses conseils.

Le doyen veillera particulièrement à :

- Encourager et soutenir la fraternité presbytérale en favorisant au moins une fois par mois une rencontre conviviale qui soit l'occasion de prier ensemble, d'approfondir des sujets pastoraux, etc. ;

- Permettre aux prêtres actifs de rejoindre une équipe où ils pourront être écoutés, accueillis et soutenus dans l'exercice de son ministère ;
- Promouvoir la concertation pour les vacances afin d'assurer la continuité du service pastoral : entraide et répartition des messes ;
- Élaborer le calendrier annuel des célébrations pénitentielles afin de permettre qu'à chacune d'elle un maximum de prêtres soient présents pour assurer le sacrement de la réconciliation ;
- Veiller sur les prêtres aînés en lien avec le prêtre responsable de leur accompagnement ; les inviter à l'un ou l'autre repas de doyenné, en particulier le jeudi saint ;
- Privilégier et encourager les liens fraternels entre l'équipe presbytérale d'une part et d'autre part :
 - Les diacres, en s'assurant que ces derniers prennent leur place dans la vie pastorale et sacramentelle de la paroisse, surtout concernant la célébration des baptêmes, des mariages, des obsèques et la prédication lors des messes dominicales.
 - Les religieux-religieuses en veillant à leur bonne intégration dans la vie pastorale paroissiale afin qu'ils et elles puissent y exercer activement leurs charismes.

II. Les trois dimensions de la paroisse

La vie chrétienne dans la paroisse est appelée à se développer dans trois dimensions :

- Une dimension de proximité, au plus près du terrain ou des lieux de vie,
- Une dimension intermédiaire qui facilite le regroupement autour de pôles en tenant compte des facilités de déplacements,
- Une dimension globale pour l'animation et l'administration de la paroisse.

1. Les lieux de proximité

Cette proximité peut être territoriale, à l'échelle d'un quartier, de plusieurs villages, ou relationnelles lorsque des personnes se regroupent autour d'une spiritualité commune (mouvements, groupe de prière, etc.). On peut repérer au moins trois types de regroupement fraternels.

a) Les Fraternités Paroissiales : des lieux pour se ressourcer localement

Les diverses consultations diocésaines lors de la démarche synodale ont mis en évidence le besoin urgent de fraternité dans nos communautés chrétiennes.

Dans l'élan impulsé par les deux premières lettres pastorales de Mgr Garin, les Fraternités Paroissiales, dont le développement est soutenu par les prêtres, les diacres et le Conseil Pastoral Paroissial, sont constituées de 5 à 12 membres. Ses membres sont toujours invités à en appeler d'autres à les rejoindre, quitte à scinder cette fraternité en deux lorsqu'on dépasse 12 membres.

Les Fraternités Paroissiales sont un maillon essentiel pour nourrir la vie chrétienne de façon ordinaire, dans une dimension de proximité. Les différents points de repères mis en relief par la 1^{ère} lettre pastorale, *Revenons à l'essentiel*, et le volet de gauche du triptyque de la Pentecôte, constituent la spécificité et l'identité de ces Fraternités Paroissiales.

Les Fraternités Paroissiales, sont donc le lieu du soutien fraternel au long cours. Lors de rencontres régulières et conviviales, ses membres prient, partagent la Parole de Dieu.

Si l'accent des Fraternités Paroissiales est mis sur le ressourcement et la vie fraternelle, elles s'encouragent aussi à la mission et à la charité dans la proximité,

en soutenant par exemple la « pastorale de la visitation » auprès des personnes malades, âgées ou en deuil. Elles ont le souci d'assurer une présence chrétienne locale, de nouer des liens avec ceux et celles qui dans leur village ou quartier ont des demandes sacramentelles ou spirituelles (baptêmes, mariages, catéchumènes, etc.). Les Fraternités Paroissiales peuvent proposer des initiatives missionnaires dans la logique de ce qui est proposé dans le point suivant, à propos des FLAM.

Les missionnaires diocésains chargés d'accompagner les Fraternités Paroissiales sont à leur service pour les aider à cheminer et relire leur expérience.

b) Les Fraternités Locales d'Animation Missionnaire (FLAM): pour proposer et porter des initiatives missionnaires locales

Tout en ayant le désir de s'engager concrètement pour dynamiser la vie chrétienne locale, tout le monde ne souhaitera pas intégrer une Fraternité Paroissiale. Ces personnes peuvent rejoindre des Fraternités Locales d'Animation Missionnaire, des FLAM. On peut aussi faire partie d'une Fraternité Paroissiale pour se ressourcer et rejoindre une FLAM pour s'associer à tel ou tel projet missionnaire. La vocation des FLAM est d'entretenir le feu et de transmettre la flamme de la foi, de l'espérance et de la charité.

Une Fraternité Locale d'Animation Missionnaire (FLAM) est une fraternité d'au moins trois fidèles qui souhaitent développer une initiative au service de la mission dans la paroisse. Ces projets, qui s'inspirent des « essentiels de la vie chrétienne » (la 1^{ère} lettre pastorale de notre évêque et du volet gauche du triptyque de la Pentecôte), peuvent être ponctuels ou au long cours :

- Exemples de projets ponctuels : Un parcours « venez et voyez », un parcours alpha ; un temps fort particulier ; temps fort liturgique particulier (Avent, Carême, Temps pascal, mois de Marie, etc.) ; un temps de prière œcuménique ; Suivre ensemble une formation ; Une « visitation » ponctuelle ; etc.
- Exemples de projets au long cours : une visitation paroissiale chaque mois dans un lieu de la paroisse ; groupe de prière (louange ; adoration ; rosaire, etc.) ; groupe de partage de la Parole ; veiller à ce que l'église soit ouverte, propre, accueillante, prête quand doivent être célébrés Eucharisties, obsèques, baptêmes, mariages... ; action de solidarité ; liens fraternels avec les plus démunis ; patronage ; écologie intégrale ; etc.

Les FLAM sont reconnues par le curé et le Conseil Pastoral Paroissial qui valident également les projets qu'elles proposent. Selon le principe de subsidiarité, les prêtres et le Conseil Pastoral Paroissial auront à cœur de valoriser, soutenir et encourager le plus possible les initiatives locales.

Les FLAM sont économiquement dépendantes de la paroisse. Lorsque c'est nécessaire, un membre de la FLAM fera le lien avec le CEP (Conseil Économique Paroissial) pour tout ce qui concerne la dimension financière de certains projets.

Les membres des FLAM auront soin de se former et de relire leur mission annuellement avec le curé ou un référent de la Paroisse désigné par lui.

c) Les autres lieux ecclésiaux

Sur la paroisse peuvent exister d'autres réalités d'Eglise, qui ne dépendent pas d'elle et qui ont leur organisation propre :

- Les communautés religieuses ou monastiques
- Une école, un collège ou un lycée catholique
- Les lieux de solidarité : le Secours Catholique, les conférences Saint-Vincent-de-Paul, un village saint Joseph, etc.
- Les mouvements : le Mouvement Chrétien des Retraités, les Équipes du Rosaire, les Équipes Notre-Dame, etc.
- Le scoutisme, les aumôneries, etc.

Le lien avec ces réalités constituera un enrichissement et un précieux soutien pour la mission locale.

Dans une dimension œcuménique, la paroisse soignera également les liens fraternels avec les communautés des autres confessions chrétiennes qui seraient sur le territoire de la paroisse.

2. Les lieux intermédiaires

Les différentes fraternités dont il a été question ci-dessus sont appelées à se rassembler régulièrement, pour « former le Corps du Christ », manifester l'unité de l'Eglise et de la paroisse, en particulier le dimanche, pour célébrer la Résurrection du Seigneur.

Si, dans l'exhortation post-synodale *La joie de l'Évangile*, le pape François définissait la Paroisse comme « communauté de communautés » (n°28), dans le diocèse de Saint-Claude,



la paroisse est une communauté dynamisée par de multiples « fraternités », comme le soulignait Mgr Garin dans sa seconde lettre pastorale, *Réunis en ton nom* (p. 7).

Pour se rassembler, il est nécessaire de prévoir des lieux « intermédiaires », « des pôles missionnaires », facilement accessibles et suffisamment vastes. On peut ainsi identifier plusieurs occasions de rassemblements intermédiaires : la célébration de l'Eucharistie dominicale ; les rencontres de préparation aux sacrements ; la catéchèse et le catéchuménat, etc.

3. L'animation et l'administration de l'ensemble de la paroisse

a) Le curé et l'équipe des prêtres

Les prêtres sont appelés à prendre soin de leur vie fraternelle, tant au niveau de la paroisse que du doyenné par un repas en commun et des rencontres régulières.

b) Les diacres

Le curé et l'équipe presbytérale auront aussi à cœur de tisser des liens fraternels avec les diacres à travers des rencontres régulières. Ils veilleront à ce que les diacres puissent exercer leur ministère de prédication. Il est important qu'ils soient bien informés de tout ce qui concerne la vie paroissiale. C'est pourquoi il est demandé qu'un diacre fasse partie du Conseil Pastoral Paroissial.

c) Le secrétariat paroissial et des « points accueil ».

Toutes les paroisses se doteront d'un secrétariat paroissial. Le logiciel ENORIA, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), permettra de faciliter l'organisation et la communication.

Le secrétariat paroissial étant parfois éloigné, il est souhaitable de développer des « points accueil » avant et après les messes dominicales. A cette occasion, les personnes peuvent demander des renseignements, demander des messes, être orientées pour les inscriptions en catéchèse ou pour les sacrements.

d) Une équipe d'accueil paroissial à promouvoir

L'accueil est un enjeu crucial qui nécessite une attention sincère à chaque personne. Chaque paroisse est encouragée à créer une équipe formée à l'écoute pour assurer des permanences d'accueil.

Si une équipe d'accueil n'est pas encore constituée, il serait préférable, pour la secrétaire paroissiale, de différencier le temps consacré au travail du secrétariat des créneaux d'accueil. Dans la mesure du possible on évitera que la secrétaire paroissiale soit seule chargée de l'accueil.



e) Le Conseil Pastoral Paroissial et le Conseil Économique Paroissial

- **Canon 536 §1** Si l'Évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le Conseil Presbytéral, un conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale.
- **Canon 537** Il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'Évêque diocésain aura portées ; dans ce conseil, des fidèles, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du c. 532.

Les 2 chapitres suivants développent le renouvellement de ces instances pour notre diocèse.

IV. Le Conseil Pastoral Paroissial

1. La mission du Conseil Pastoral Paroissial

Dans chaque paroisse, un Conseil Pastoral Paroissial est constitué sous la responsabilité du curé (canon 519). Il comprend un bureau opérationnel.

a) Le Conseil Pastoral Paroissial prend soin de l'ensemble de la Paroisse

Il est au service de la croissance de la foi de tous les paroissiens en les aidant à devenir toujours davantage des disciples-missionnaires. En s'appuyant sur les orientations diocésaines, il définit une vision et des projets missionnaires paroissiaux. Il accompagne leur réalisation, en suscitant l'appel de personnes de bonne volonté.

Il travaille à la pastorale et à la réponse à donner aux demandes de sacrements sur la Paroisse, afin de permettre une rencontre personnelle de chacun avec le Christ.

Avec le curé, il veille à ce que les différentes missions nécessaires à la vie paroissiale soient assurées (liturgie, préparation aux sacrements, catéchèse, obsèques, etc.).

Même si un membre du Conseil détient une responsabilité particulière au sein de la paroisse, c'est l'ensemble du Conseil qui exerce le discernement sur toutes les questions relevant de la vie paroissiale.

Il relit les actions menées pour les ajuster au mieux.

Il veille également au lien avec toutes les réalités d'Église présentes sur la Paroisse et avec les réalités diocésaines telles les membres de la FMD (Fraternité des Missionnaires Diocésains), etc.

Il est attentif à ce que les différentes sensibilités puissent s'exprimer dans l'ensemble de la Paroisse.

b) Le Conseil Pastoral Paroissial prend soin des réalités locales

Il favorise la création des Fraternités Paroissiales et des FLAM en les encourageant à vivre tout ce qu'elles peuvent vivre à leur niveau selon le principe de subsidiarité.

Il reçoit, discerne et soutient les projets missionnaires des FLAM.

Des membres du Conseil Pastoral Paroissial visiteront régulièrement les Fraternités Paroissiales et les FLAM afin de renforcer le lien, la connaissance et l'unité de la Paroisse.

c) La composition du Conseil Pastoral Paroissial

Sont membres du Conseil Pastoral Paroissial :

- Le curé (canon 519), membre et président de droit,
- Les prêtres en activité (canon 517§1),
- Un diacre, chargé d'un ministère sur la Paroisse, désigné par l'équipe des prêtres,
- Un représentant du Conseil Économique Paroissial désigné par l'équipe des prêtres. Les autres membres du Conseil Économique Paroissial ne peuvent faire partie du Conseil Pastoral Paroissial.
- Des laïcs appelés avec discernement pour leurs compétences et leurs charismes et nommés par le curé. Autant que faire se peut, ils devront être issus des différentes FLAM qui composent la paroisse. Ils seront au moins six et n'excéderont pas quinze personnes,
- Une religieuse apostolique peut être appelée à rejoindre le Conseil Pastoral Paroissial pour manifester la diversité des vocations,

Une vigilance particulière est portée à l'équilibre entre hommes et femmes, la représentation des différents âges, de sensibilités et de l'ensemble du territoire paroissial.

La secrétaire paroissiale peut éventuellement participer au Conseil Pastoral Paroissial (sans en être membre officiel) pour être associée à la réflexion, assurer les comptes-rendus et leur diffusion.

On proposera le sacrement de confirmation aux membres du Conseil Pastoral Paroissial qui ne l'auraient pas reçu, pour qu'ils y puisent la grâce d'être apôtres.

Chaque membre du Conseil Pastoral Paroissial suivra une formation initiale et continue proposée par le Diocèse. Il relira sa mission régulièrement avec le curé ou un délégué (prêtre ou laïc).

En vue de la composition du premier Conseil Pastoral Paroissial, le curé veillera à consulter les anciens « Délégués Paroissiaux » et les « anciennes EAP » en vue de vivre avec eux un discernement synodal sur les personnes à appeler.

Le curé adressera la liste des membres du Conseil Pastoral Paroissial au chancelier du diocèse pour information.

d) Le mandat des membres du Conseil Pastoral Paroissial

Les membres du Conseil reçoivent une lettre de mission du curé.



La durée du mandat des membres du Conseil Pastoral Paroissial est de quatre années, renouvelable une fois.

Le terme du mandat arrive par échéance, démission, absences répétées sans excuses ou pour raison grave après consultation de l'ensemble du Conseil. La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Si un membre est amené à se retirer, il est remplacé dès que possible, pour la durée du mandat restant à courir.

Un an après l'installation d'un nouveau curé, le Conseil Pastoral Paroissial sera entièrement renouvelé. Les membres du Conseil resteront en place et poursuivront leur action pendant une année, leur mandat pourra se trouver ainsi automatiquement prolongé.

A titre exceptionnel, et en cas de besoin motivé ou pour raison sérieuse, le curé pourra demander à l'Ordinaire du lieu une dérogation concernant les règles et conditions données ci-dessus ou demander la dissolution anticipée du Conseil.

e) Le fonctionnement du Conseil Pastoral Paroissial

Le Conseil Pastoral Paroissial se réunit au minimum quatre fois par année pastorale sous la présidence du curé.

Son fonctionnement et son processus de décision se feront toujours sous un mode synodal dans l'esprit de la troisième lettre pastorale de Mgr Garin, *La synodalité, un tremplin pour la mission*, du 14 février 2026.

Les rencontres commencent nécessairement par la prière et l'écoute de la Parole de Dieu.

Le Conseil veille à informer régulièrement les paroissiens de ses travaux et décisions.

Le Conseil pourra organiser une Assemblée Paroissiale annuelle.

Des personnes extérieures au Conseil peuvent être invitées à participer selon leur compétence et la thématique inscrite à l'ordre du jour.

Si le Conseil Pastoral Paroissial le juge nécessaire, une commission ponctuelle sur un sujet spécifique, avec certains membres du conseil, peut être constituée selon les besoins de la Pastorale.

Chaque année, le Conseil Pastoral Paroissial prend le temps de relire son action, et de préparer l'année pastorale suivante à l'écoute de la Parole de Dieu et à la lumière de l'Esprit Saint. Dans la mesure du possible, la condition propice à cette réflexion sera de prendre une journée hors de la Paroisse. Une personne extérieure à la Paroisse peut être sollicitée pour favoriser la relecture.

Dans l'exercice de leur mission bénévole, les membres du CPP sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile souscrite par l'Association Diocésaine de Saint-Claude auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

2. Le bureau du Conseil Pastoral Paroissial

a) Les missions du Bureau

Il coordonne les actions paroissiales communes et les projets pastoraux.

Il veille à la continuité de la réflexion et à la mise en œuvre des décisions.

Il appartient au bureau lors du Conseil Pastoral Paroissial :

- De préparer, d'animer les rencontres du Conseil,
- D'envoyer un ordre du jour par écrit au moins 8 jours à l'avance,
- De veiller à ce qu'un procès-verbal des séances soit consigné dans un registre,
- De prendre particulièrement soin de la communication en informant l'ensemble des paroissiens du travail du Conseil Pastoral Paroissial.

b) Composition du Bureau

Le bureau est composé :

- Du curé, président de droit,
- Du représentant du Conseil Économique Paroissial,
- De deux à quatre personnes laïques membres du Conseil Pastoral Paroissial

Les membres du bureau sont choisis par le curé.

Leur mandat est de quatre ans, renouvelable une fois.

Le curé adressera la liste des membres du bureau du Conseil Pastoral Paroissial au chancelier du diocèse pour information.

c) Fin des fonctions

Le terme du mandat arrive par échéance, démission, absences répétées sans excuses ou pour raison grave après consultation de l'ensemble du Conseil. La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Si un membre est amené à se retirer, il est remplacé dès que possible, pour la durée du mandat restant à courir.

V. Le Conseil Économique Paroissial et l'organisation comptable de la paroisse

Le Conseil Économique Paroissial joue un rôle essentiel au cœur de la vie de la paroisse. Il se situe dans une dynamique de soutien et d'encouragement pour toutes les initiatives pastorales et missionnaires. Véritable partenaire de la mission, le Conseil Économique Paroissial contribue à créer les conditions matérielles nécessaires pour que la paroisse grandisse dans la confiance, la créativité et l'élan pastoral.

1. Principes généraux

L'Église a le droit inné d'acquérir, conserver, administrer et aliéner des biens temporels, pour la poursuite des fins qui lui sont propres, et principalement : organiser le culte public, procurer l'honnête subsistance du clergé et des autres ministres, accomplir les œuvres de l'apostolat sacré et de charité, surtout envers les pauvres (canon 1254).

Ce principe s'applique non seulement à l'Église tout entière, mais aussi à toute personne juridique canonique publique dans l'Église, comme la paroisse (canon 515 §3) dont les propriétés sont réputées biens ecclésiastiques (canons 1255, 1257 §1 et 1258).

Aussi la gestion des biens paroissiaux devra se conformer aux normes universelles prévues par le Code, et aux normes diocésaines nouvellement promulguées, notamment en respectant la triple finalité des biens d'Église : organiser le culte public, procurer la subsistance des ministres, et accomplir les œuvres d'apostolat et de charité, surtout envers les plus pauvres (canon 1254 §2).

2. Le curé, responsable de l'administration des biens de la paroisse

Nommé par l'évêque, le curé est canoniquement responsable de l'administration des biens de la paroisse qui lui sont confiés en collaboration avec la curie diocésaine. Il se doit d'être assisté dans sa tâche par un Conseil Économique Paroissial (canon 1280) et par le droit particulier diocésain ou par les règles établies par la Conférence épiscopale.

Le curé représente la paroisse dans toutes les affaires juridiques canoniques, et en est l'administrateur (canon 532). Dans ce domaine, comme dans les autres charges curiales, il doit développer la collaboration avec ceux qui sont appelés à porter avec lui cette charge ; les membres du Conseil Économique Paroissial « apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse » (canon 537). Les curés et leurs conseillers, dans

4. Les acteurs du Conseil Économique Paroissial

Le curé est entouré de laïcs qui apportent leur aide pour l'administration des biens de la Paroisse au sein d'un Conseil Économique Paroissial (canon 537).

Le curé nomme au sein du Conseil Économique Paroissial, selon leurs compétences, leur sens de la Mission de l'Église et du bien commun, ainsi que leur probité et leur stabilité :

a) Un comptable ou un binôme comptable si possible

Ils dirigent et organisent la tenue régulière des opérations comptables de la paroisse selon le guide diocésain des procédures. Leur rôle ne permet pas d'initier ou de valider des paiements, quel que soit le mode de règlement choisi.

b) Un trésorier

Il organise les paiements de la paroisse, indépendamment du mode de règlement selon le guide diocésain des procédures. Il est en lien régulier avec le curé, sa fonction ne lui permet pas d'accéder à la saisie des opérations comptables. Il pourra lui être délégué le rôle d'animation du Conseil Économique Paroissial par le curé.

c) Un représentant auprès du Conseil Pastoral Paroissial

Il est chargé d'assurer les échanges entre les deux conseils.

d) Des référents

Il est conseillé de nommer des référents dans les domaines 'immobilier et achats', 'ressources et collectes', de façon cumulée ou indépendante, selon les besoins et les ressources de la Paroisse.

Chaque référent prend en compte les orientations et les décisions de la curie diocésaine et plus particulièrement celles de l'éconamat avec qui il entretiendra des relations privilégiées. Il participe aux réflexions, formations et travaux communs initiés par la curie et les paroisses.

Le référent 'immobilier et achats' a le souci de l'état du patrimoine paroissial, de son entretien, et son ajustement à la Mission et au bien-être de ses occupants. Il veillera à faire le lien avec les personnes locales ou veilleurs, notamment les membres des conseils économiques des anciennes paroisses.

Le référent 'ressources et collectes' a le souci de la qualité de la promotion de la vie matérielle de l'Église et de la nécessité d'avoir des moyens financiers pour la permettre. Il est convaincu que l'Église ne vit que de dons et de générosités quelles que soient leurs formes (temps, compétences, numéraires...). Il a le souci de l'organisation paroissiale de la campagne du Denier de l'Église en lien avec l'éconamat diocésain. Il

assure le suivi de l'offrande à l'occasion des célébrations des sacrements ou des obsèques (casuel).

5. Nominations et fonctionnement du Conseil Économique Paroissial

Le Conseil Économique Paroissial veillera à la bonne administration de la Paroisse en tenant compte des lois civiles en vigueur et des directives diocésaines pour l'ensemble du Diocèse, et sera en lien avec les veilleurs locaux.

Le curé est membre et président de droit du Conseil Économique Paroissial qui est composé au minimum de 5 membres dont le trésorier, le ou les comptables. Le Conseil Économique Paroissial ne pourra pas être composé de plus de 11 membres choisis selon leurs compétences.

Selon l'esprit du canon 492 § 3, les membres du Conseil Économique Paroissial ne sont pas apparentés au curé jusqu'au 4ème degré, ni ne sont fournisseurs rémunérés de la Paroisse. Ils ne peuvent pas cumuler leur fonction au Conseil Économique Paroissial avec un mandat électif important (maire, conseillers départementaux, conseillers régionaux) afin d'éviter les conflits d'intérêt.

- Les membres sont nommés par le curé après avoir consulté l'Économe diocésain si besoin.
- Les membres reçoivent une lettre de mission du curé avec une fiche mission appropriée à la responsabilité confiée.
- Ils sont appelés pour un mandat de 4 années, renouvelable. Les autres membres du Conseil Pastoral Paroissial ne peuvent faire partie du Conseil Pastoral Paroissial.

Si l'un des membres cesse ses fonctions, il sera remplacé dès que possible pour la durée restant à couvrir. Le terme de la mission arrive par échéance, démission, décès, limite d'âge (75 ans), après trois absences sans excuses, ou pour raison grave après consultation de l'ensemble du conseil, par décision du curé ou de l'Ordinaire du lieu, et en concertation avec l'Économe diocésain.

Un an après l'installation d'un nouveau curé, le Conseil Économique Paroissial sera entièrement renouvelé. Les membres du Conseil resteront en place et poursuivront leur action pendant une année, leur mandat pourra se trouver ainsi automatiquement prolongé

Les membres du Conseil Économique sont au service de la mission de l'Église dans les Paroisses : ils commencent nécessairement leurs rencontres par la prière et l'écoute de la Parole de Dieu.

Le Conseil Économique Paroissial se réunit au moins trois fois par an, sous la présidence du curé pour :

- Élaborer le budget d'investissement prévisionnel pour l'année N+1 ;
- Faire un point sur les dépenses et recettes en milieu d'année pastorale ;
- Contrôler et approuver les comptes de l'année N-1.

Un des membres rédige les procès-verbaux, tient à jour le registre du Conseil, et le suivi des durées de chacun des 'mandats' sauf si le curé décide de nommer un secrétaire qui assurera cette fonction. A la demande de l'évêque, les vicaires généraux et l'économe diocésain peuvent participer aux réunions.

Toute personne dont les compétences sont requises peut également être invitée (responsables diocésains de l'immobilier et de la comptabilité, etc.).

Le Conseil respecte les normes canoniques du droit universel et diocésain, les autorisations requises pour passer certains actes (dépenses, comptabilité, ...), ainsi que les normes civiles et fiscales en vigueur.

Dans l'exercice de leur mission bénévole, les membres du CEP sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile souscrite par l'Association Diocésaine de Saint-Claude auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Le curé adressera la liste des membres du Conseil Économique Paroissial au chancelier du diocèse pour information.

6. Les actes d'administration : procédures et seuils diocésains

Par essence, la paroisse a une vocation pastorale. En lien avec le Conseil Pastoral Paroissial, le Conseil Économique Paroissial engage économiquement la paroisse dans le respect des règles diocésaines.

Le Conseil Économique Paroissial a pour mission de :

- Optimiser sa gestion en veillant à l'équilibre des recettes et dépenses
- Établir un budget d'investissement et ses comptes annuels,
- Gérer ses achats et ses fournisseurs,
- Veiller aux questions de sécurité et de sûreté, notamment dans les Établissements recevant du Public (ERP),
- Veiller à s'assurer de la sécurité informatique et du respect des normes RGPD en lien avec le Responsable de la Sécurité Informatique diocésain
- Préparer la passation lors du changement de curé.

a) Seuils pour la validation des décisions

Pour ce faire, et que les décisions soient canoniquement valides, les procédures suivantes sont instituées :

- **Les dépenses exceptionnelles qui ne dépassent pas le montant de 500 euros** seront pris par le **curé seul**.
- **Les dépenses exceptionnelles dépassant 500 euros** doivent être pris avec **l'avis** du Conseil Économique Paroissial. Le curé ne s'écartera pas de l'avis de la consultation sans une cause motivée dont il justifiera devant le Conseil, surtout si ces avis sont concordants. Au-delà de 1500 euros, le **consentement** du Conseil Économique Paroissial est requis.
- **Les actes de gestion importants et extraordinaires** nécessitent une **procédure particulière**, dans le respect du droit universel (canons 1277, 1281, 1292, 1293). Les conditions décrites ci-après doivent être respectées pour que les décisions prises soient valides canoniquement.

b) Les décisions d'embauches et de contrat de travail

Le consentement du Conseil Économique Paroissial est nécessaire dans tous les cas (canon 127) ; et l'approbation de l'Ordinaire du lieu, ou par délégation de l'Économe diocésain (canon 1276) est requise dès lors qu'existe une condition suivante :

- Création d'un poste en contrat pour une durée déterminée ou indéterminée,
- Toute augmentation salariale ou du temps de travail quelle que soit la nature du contrat,

Pour le remplacement d'une personne (maladie, congés maternité) à durée de travail équivalente, l'économe sera informé.

c) Les opérations relatives au patrimoine de biens d'Église paroissiaux

Le budget d'investissement prévisionnel N+1 (pour les projets de travaux, rénovations ou achats supérieurs à 10 000 €) sera transmis à l'économe diocésain avant le 15 novembre afin d'être examiné et validé par l'économe diocésain ou le Conseil Diocésain pour les Affaires Économiques (CDAE) en décembre de l'année N selon les seuils définis ci-après :

	Aliénations (Vente, bail de longue durée au moins 5 ans, Hypothèques, etc.)	Autres opérations (Travaux, constructions, Réparations, achats importants)
Conseil Économique paroissial	Consentement	Avis à partir de 500 € Consentement à partir de 1500 €
Ordinaire du lieu ou son délégué, l'économe Diocésain	Consentement	Consentement à partir de 10 000 € (Facture individuelle ou cumul pour un même projet)
CDAE	Validation pour les ventes > 5000 € et bail > 5 ans	Validation à partir de 25 000 €
Collège des Consultants	Consentement pour les ventes > 300 000 € *	Avis > 300 000 € *
Saint-Siège	Autorisation dès 2 500 000 € *	Autorisation dès 2 500 000 € *

(*) montants définis par décret de la Conférence des Évêques de France du 19/03/2008. Et dans tous les cas, en cas de doute, d'interrogation, et avant toute action, il est impératif de consulter l'Économe diocésain.

7. En cas de nomination d'un administrateur paroissial

Aucune dépense importante, aucune aliénation, ni aucune action engageant les biens de la Paroisse de façon ponctuelle ou dans la durée ne pourra être effectuée par l'Administrateur, sauf accord de l'Ordinaire.

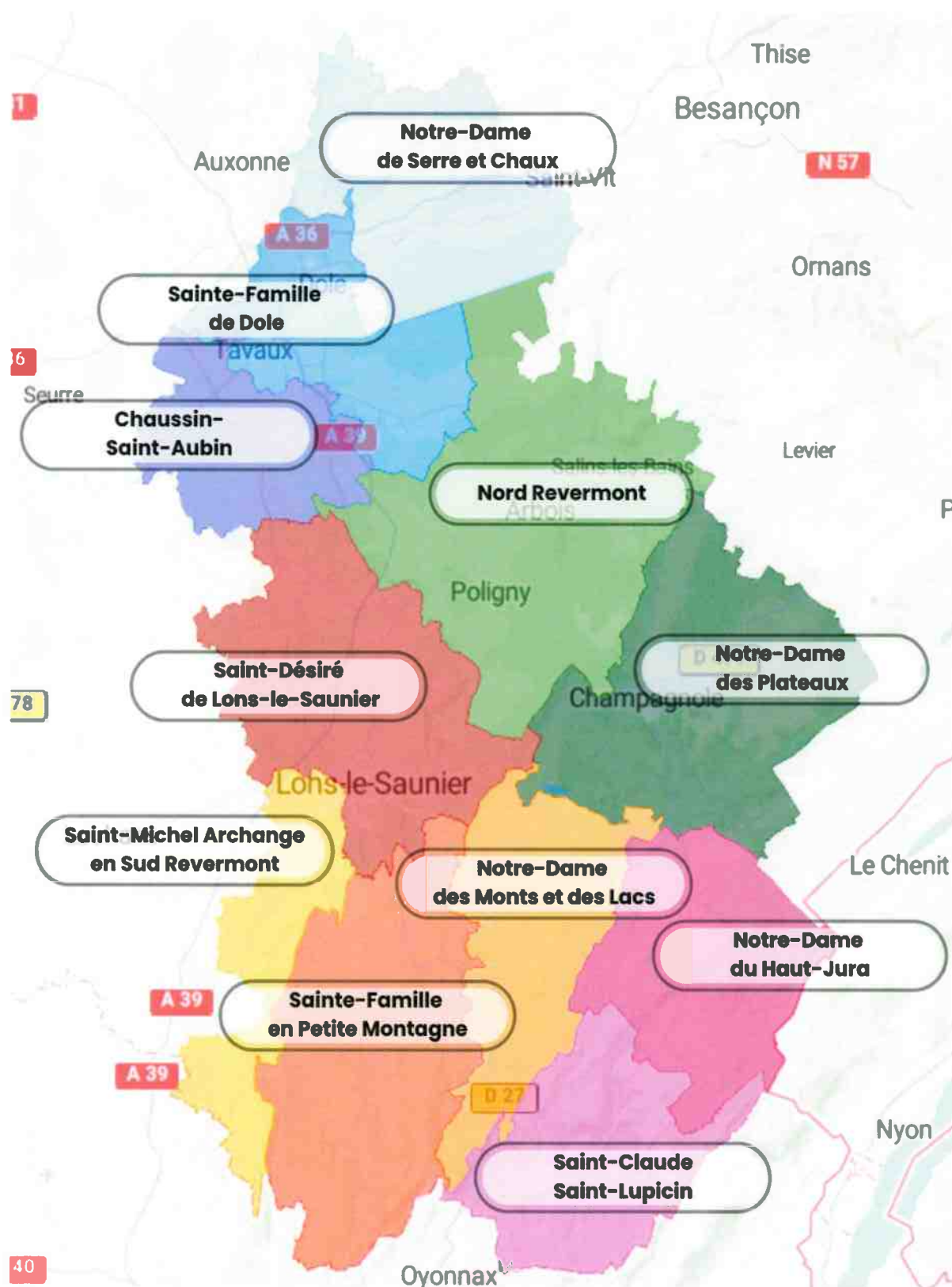
Aucune dépense importante ou non prévue qui impliquerait une conséquence sur l'équilibre financier de la paroisse ne pourra être engagée par le Conseil Économique Paroissial, sauf accord de l'Ordinaire.

8. Les veilleurs, des relais locaux

Des veilleurs pourront être nommés par le curé au niveau local. Ils sont les points de contact pour les membres des Fraternités Locales d'Animation Missionnaire et font le lien avec le curé, et le Conseil Économique Paroissial pour toutes les questions de la vie matérielle. Ils veillent à l'ouverture et à l'entretien des églises et signalent notamment aux référents immobiliers ou à défaut au Conseil Économique Paroissial les interventions nécessaires sur les bâtiments du territoire de la paroisse.



VI. Carte du diocèse



VII. Exemple de Lettre de Mission pour un membre du Conseil Pastoral Paroissial

Paroisse de XXX

Madame/Monsieur XXXXXX,

Animée par votre foi chrétienne et dans le désir de servir l'Eglise, vous avez accepté d'apporter votre collaboration bénévole à la paroisse de XXX

Je vous envoie en mission en qualité de membre du Conseil Pastoral Paroissial qui est une instance synodale au service de la dynamique missionnaire au sein de la paroisse.

Votre mission s'inscrit dans l'esprit de la lettre pastorale de notre évêque, *La synodalité, tremplin pour la mission*. Vous aurez ainsi à cœur au sein de notre paroisse,

- De favoriser la **conversion** spirituelle, relationnelle et pastorale,
- De promouvoir la **communio**n fraternelle entre tous,
- De veiller à la **participation** du plus grand nombre,
- De dynamiser la **mission**.

Vous exercerez votre mission en collaboration avec moi et les autres membres du Conseil Pastoral Paroissial, selon les modalités du guide pratique « les paroisses et leur organisation » promulgué le 18 décembre 2025.

Le curé peut ajouter ici un paragraphe personnel lié au contexte spécifique de la paroisse.

Votre mission prend effet au (date) pour une durée de 4 ans, mandat renouvelable une fois¹.

Vous aurez à suivre une formation initiale et continue proposée par le diocèse et vous ferez une relecture régulière de votre mission avec moi ou une personne que je délèguerais pour cela, prêtre ou laïc.

En vous remerciant de votre collaboration pour le service de l'Évangile je vous dis toute ma confiance pour cette mission et prie l'Esprit Saint de vous combler de ses bienfaits.

Donné à (lieu de la paroisse) en 2 exemplaires le (date)

Signature du curé et sceau paroissial

¹ Le terme du mandat arrive par échéance, démission, absences répétées sans excuse ou pour raison grave après consultation de l'ensemble du Conseil. La limite d'âge est fixée à 75 ans.

VIII. Exemple de Lettre de Mission pour un membre du Conseil Économique Paroissial

Paroisse de XXX

Madame/Monsieur XXXXXX,

Je vous remercie très sincèrement d'accepter la mission de **comptable / trésorier / référent immobilier et achats / référent ressources et collectes** au sein du Conseil Économique de la Paroisse pour un mandat de 4 ans renouvelable qui débute le XX/XX/2026.

Votre mission consiste, sous ma responsabilité :

Pour un comptable : à diriger et organiser la tenue régulière des opérations comptables de la paroisse selon le guide diocésain des procédures. Vous ne pouvez pas initier ou valider des paiements, quel que soit le mode de règlement choisi.

Pour un trésorier : à organiser, contrôler et engager les paiements de la paroisse, indépendamment du mode de règlement, selon le guide diocésain des procédures. Votre fonction ne vous permet pas d'accéder à la saisie d'opérations comptables.

Pour un référent immobilier et achats : à avoir le souci de l'état du patrimoine paroissial et de son entretien, de son ajustement à la Mission et au bien-être de ses occupants. Vous veillerez à faire le lien avec les personnes locales ou veilleurs, notamment les membres des conseils économiques des anciennes paroisses

Pour un référent ressources et collectes : à avoir le souci de la qualité de la promotion de la vie matérielle de l'Eglise et de la nécessité d'avoir les moyens financiers pour la permettre. Vous êtes convaincu que l'Eglise ne vit que de dons et de générosités quelles que soient leur formes (temps, compétences, numéraires...). Vous avez également le souci de l'organisation paroissiale de la campagne du Denier de l'Eglise en lien avec l'économet diocésain. Vous assurez également le suivi des offrandes à l'occasion des sacrements et des obsèques (casuels).

Chaque curé pourra compléter la mission en fonction des spécificités de la paroisse.

En vous remerciant de votre collaboration pour le service de l'évangile, je vous dis toute ma confiance pour cette mission et prie l'Esprit Saint de vous combler de ses bienfaits.

Donné à (lieu de la paroisse) en 2 exemplaires le (date)

Signature du curé et sceau paroissial



IX. Méthode pour la conversation dans l'Esprit-Saint



Prière de Saint Isidore de Séville

Nous voici devant Toi, Esprit Saint ;
en Ton Nom, nous sommes réunis.

Toi notre seul conseiller, viens à nous,
demeure avec nous,
daigne habiter nos cœurs.

Enseigne-nous vers quel but nous orienter ;
montre nous comment nous devons marcher ensemble.
Nous qui sommes faibles et pécheurs,
ne permets pas que nous provoquions le désordre.

Fais-en sorte,
que l'ignorance ne nous entraîne pas sur une fausse route,
ni que la partialité influence nos actes.

Que nous trouvions en Toi notre unité,
sans nous éloigner du chemin de la vérité et de la justice,
en avançant ensemble vers la vie éternelle.

Nous te le demandons à Toi,
qui agit en tout temps et en tout lieu,
dans la communion du Père et du Fils,
pour les siècles des siècles,

Amen.